

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-19

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GÉNÉRAL - 7.1.1
délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...); tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité de présenter un document commun à l'ordonnateur et au comptable publique, se nommant un CFU (Compte Financier Unique) se substituant au compte administratif et au compte de gestion et rendant à lui seul les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 903 426,77	891 113,33 €		891 113,33 €	1 903 426,77 €
Opérations de l'exercice	8 139 594,19 €	9 323 809,65 €	4 402 513,24 €	4 045 818,27 €	12 542 107,43 €	13 369 627,92 €
Résultat de l'exercice		1 184 215,46 €	356 694,97 €			1 184 215,46 €
TOTAUX	8 139 594,19 €	11 227 236,42 €	5 293 626,57 €	4 045 818,27 €	13 433 220,76 €	15 273 054,69 €
		3 087 642,23 €	1 247 808,30 €			4 335 450,53 €
Restes à réaliser			423 360,74 €	342 267,16 €	423 360,74 €	342 267,16 €
Total RAR				-81 093,58 €		-81 093,58 €
TOTAUX CUMULES	8 139 594,19 €	11 227 236,42 €	5 716 987,31 €	4 388 085,43 €	13 856 581,50 €	15 615 321,85 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 087 642,23 €	1 328 901,88 €			1 758 740,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De constater, pour la comptabilité principale, les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-20

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET GÉNÉRAL - 7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement ;

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-891 113,33 €		-356 694,97 €	Dépenses 423 360,74 €	-81 093,58 €	-1 328 901,88 €
				342 267,16 € Recettes		
FONCT	2 827 861,67 €	924 434,90 €	1 184 215,46 €			3 087 642,23 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	3 087 642,23 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1 328 901,88 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 758 740,35 €
Total affecté au c/ 1068 :		1 328 901,88 €
<i>Total affecté au 001 DI</i>		1 247 808,30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DU JURA' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' in the center.

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

DÉLIBÉRATION N°2025-21

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de pouvoirs : 4

Présents à la séance : 26
Votants : 29

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOULLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT** - 7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...)
; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité de présenter un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se nommant un CFU (Compte Financier Unique) se substituant au compte administratif et au compte de gestion et rendant à lui seul les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Délibérant sur le Compte Financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés		405 907,24		129 914,27 €	0,00 €	535 821,51
Opérations de l'exercice	921 079,13 €	970 914,85 €	1 827 640,04 €	1 250 409,09 €	2 748 719,17 €	2 221 323,94 €
Résultat de l'exercice		49 835,72 €	577 230,95 €		527 395,23 €	
TOTAUX	921 079,13 €	1 376 822,09 €	1 827 640,04 €	1 380 323,36 €	2 748 719,17 €	2 757 145,45 €
		455 742,96 €		-447 316,68 €		8 426,28 €
Restes à réaliser			220 592,03 €	641 155,13 €	220 592,03 €	641 155,13 €
Total RAR				420 563,10 €		420 563,10 €
TOTAUX CUMULES	921 079,13 €	1 376 822,09 €	2 048 232,07 €	2 021 478,49 €	2 969 311,20 €	3 398 300,58 €
RESULTATS DEFINITIFS		455 742,96 €		-26 753,58 €		428 989,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indications du Compte Financier Unique relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-22

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 7.1.1
 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...); tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement ;

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	129 914,27 €		-577 230,95 €	Dépenses	420 563,10 €	-26 753,58 €
				220 592,03 €		
				641 155,13 €		
				Recettes		
FONCT	405 907,24 €	0,00 €	49 835,72 €			455 742,96 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	455 742,96 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		26 753,58 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		428 989,38 €
Total affecté au c/ 1068 :		26 753,58 €
Total affecté au 001 RI :		-447 316,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-23

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOUILLEARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023-37 RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - 7.2 Fiscalité

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-37 du 22 mars 2023 portant sur l'approbation des montants définitifs des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire du 22 mars 2023 a approuvé les montants définitifs des attributions de compensation. Au vu du groupement des communes de Sainte-Agnès et Val-Sonnette, il convient de modifier la tableau comme suit :

COMMUNE	Reversée à la CCPJ	Reversée à la commune
AUGEA	35 134 €	
AUGISEY	13 392 €	
BALANOD		28 632 €
BEAUFORT-ORBAGNA	112 503 €	
CHEVREAUX	20 000 €	
COUSANCE		- €
CUISIA	56 283 €	
DIGNA	31 827 €	
GIZIA	26 422 €	
GRAYE-ET-CHARNAY	14 455 €	

LES TROIS CHÂTEAUX	38 272 €	
LOISIA	19 451 €	
MAYNAL	41 056 €	
MONTAGNA-LE-RECONDUIT	11 589 €	
ROSA Y	20 000 €	
ROTALIER	18 010 €	
SAIN T-AMOUR		105 252 €
THOISSIA	4 379 €	
VAL D'ÉPY	17 719 €	
VAL-SONNETTE	76 512 €	
VÉRIA	14 964 €	
TOTAL	571 968 €	133 884 €
	438 084 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des montants des attributions de compensation comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-24

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENUILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ DANS L'AILE SUD DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS À SAINT-AMOUR - 1.1.1 délibérations relatives aux marchés

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'analyse des offres du 12 février 2025 effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 17 février 2025 ;

Considérant l'analyse des offres du 6 mars 2025 à la suite de la procédure de négociation financière du lot 9 (plomberie, chauffage, ventilation) et la négociation financière et technique du lot 10 (électricité – courants faibles) ;

Considérant l'analyse des offres finale du 13 mars 2025 à la suite de la procédure de reconsultation du lot 5 (menuiseries extérieures bois – occultation) ;

Monsieur le Vice-Président expose le résultat :

	Lot	Entreprise	Montant
1	Désamiantage, déplombage	Juillard environnement	14 045,00 €
2	Démolition, maçonnerie, VRD	SAS Caniotti	58 250,00 €
3	Restauration, ravalement de façades	SAS EPH	84 765,00 €
4	Charpente, couverture, zinguerie	Nouveau & Myotte	198 009,52 €
5	Menuiserie extérieure bois, occultation	SARL Jouve	197 537,00 €
6	Menuiserie intérieure, parquets	SAS Menuiserie Béal	66 498,58 €
7	Doublage cloisons, isolation, peinture	Curt peinture	60 791,00 €
8	Revêtement de sol souple	LPM Perrin Mazier	4 086,00 €
9	Plomberie, chauffage, ventilation	Molin SAS	163 776,84 €
10	Électricité courants faibles	Pieraut électricité SAS	53 395,85 €
11	Échafaudage	Les hauteurs de Bourgogne	43 295,10 €

TOTAL HT	944 449,89 €
TVA	188 889,98 €
MONTANT TTC	1 133 339,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots du marché de travaux comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-25

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOUILLEARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'OPÉRATION DE LA MAISON DE SANTÉ À SAINT-AMOUR - 7.2 Fiscalité

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que l'opération « Maison de santé à Saint-Amour » a débuté et donnera lieu par la suite à une location auprès de professionnels de santé.

Il est rappelé que les locations d'immeubles aménagés à usage professionnel sont obligatoirement imposables à la TVA.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que la Communauté de communes pourrait récupérer la TVA par la voie fiscale si une délibération intervient afin d'assujettir la Maison de Santé. Dans ce cadre, il apparaît opportun d'assujettir le projet pour récupérer la TVA sur les études et les travaux et la reverser sur les recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'assujettir les dépenses et les recettes de l'opération « Maison de santé à Saint-Amour » au régime réel normal avec une périodicité trimestrielle ;
- De créer un service TVA au sein du budget principal et désigné comme « MDS SAINT-AMOUR » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-26

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONOZET Nathalie, MENUILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

LOYERS PRÉVISIONNELS DE LA MAISON DE SANTÉ À SAINT-AMOUR SITUÉE DANS L'AILE SUD DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS - 3.3.1 délibérations relatives aux locations prises ou données

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2025-25 portant sur l'assujettissement de l'opération Maison de Santé à Saint-Amour ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Porte du Jura a pour projet l'aménagement d'une maison de santé dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour afin de créer 5 cabinets médicaux supplémentaires. Ces nouveaux cabinets seront loués à des professionnels de santé et considérant les dossiers de demandes de subvention à déposer rapidement, il convient de fixer des loyers prévisionnels afin d'établir les recettes liées au projet.

Les loyers prévisionnels proposés sont les suivants :

Cabinet	Cabinet m ²	Communs m ² (salle d'attente, secrétariat, local personnel, réserve)	Cabinet + communs m ²	HT € / m ²	Loyer HT / mois	Charges mois	Loyer + charges / mois	Loyer + charges / an
Cabinet 1	28,18	16,20	44,38	7,65	339,54 €	64,12 €	403,66 €	4 843,93 €
Cabinet 2	24,17	16,20	40,37	7,65	308,86 €	58,33 €	367,19 €	4 406,28 €
Cabinet 3	19,32	16,20	35,52	7,65	271,76 €	51,32 €	323,08 €	3 876,96 €
Cabinet 4	27,92	16,20	44,12	7,65	337,55 €	63,75 €	401,30 €	4 815,55 €
Cabinet 5	23,07	16,20	39,27	7,65	300,45 €	56,74 €	357,19 €	4 286,23 €
TOTAL	122,66	81,02	203,68	-	1 558,15 €	294,26 €	1 852,41 €	22 228,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition : BLANCHON Daniel) :

- De valider les loyers prévisionnels comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LE JURA' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

DÉLIBÉRATION N°2025-27

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION DANS
LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ DANS L'AILE SUD
DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS À SAINT-AMOUR** - 7.5.1 délibérations demandant
ou octroyant des subventions

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2025-24 portant sur l'attribution du marché travaux d'aménagement d'une Maison de santé dans l'aile sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour ;

Considérant la délibération 2025-25 portant sur l'assujettissement de l'opération Maison de Santé à Saint-Amour ;

Considérant la délibération 2025-26 portant sur les loyers prévisionnels de la Maison de Santé à Saint-Amour ;

Monsieur le Président expose le plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.			Recettes H.T.				
Ingénierie	Étude de faisabilité - SOLIHA	5 000,00 €	État	DETR	31 800,56 €	30,00%	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage - SOLIHA	1 650,00 €		ARS	20 000,00 €	18,87%	
	Maîtrise d'œuvre - FORMA3	81 861,00 €	CCPJ	Loyer (projetés sur 5 ans) *	11 114,48 €	10,49%	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Territoire Ingénierie Jura	3 515,10 €		Autofinancement	43 086,82 €	40,65%	
	SPS	3 975,75 €					
	Contrôleur technique	7 400,00 €					
	Diagnostic avant travaux (amiante et plomb)	2 600,00 €					
Sous-total dépenses ingénierie		106 001,85 €	Sous-total recettes ingénierie		106 001,85 €	100,00%	
Lots							
Travaux	Travaux éligibles DRAC et Monuments Historiques (MH)	3 Restauration et ravalement de façades	84 765,00 €	État	DRAC	85 435,65 €	20,00%
		4 Charpente couverture zinguerie	198 009,52 €	Région	Territoire en Action	170 519,00 €	39,92%
		5 Menuiserie extérieure bois - Occultation / Restauration	76 419,00 €	Département	MH inscrit	85 435,65 €	20,00%
		6 Menuiserie intérieure - Parquets / Restauration ancien	24 689,63 €	CCPJ	Autofinancement	85 787,95 €	20,08%
		11 Échafaudage	43 295,10 €				
	Sous-total éligible DRAC et MH		427 178,25 €	Sous-total éligible DRAC et MH		427 178,25 €	100,00%
	Travaux non éligibles DRAC et Monuments Historiques (MH)	1 Désamiantage - déplombage	14 045,00 €	État	DETR	51 442,46 €	10,00%
		2 Démolition maçonnerie VRD	58 250,00 €		ARS	30 000,00 €	5,80%
		7 Doublage cloisons isolation peinture	60 791,00 €	Région	Territoire en Action	206 481,00 €	39,92%
		8 Revêtement de sol souple	4 086,00 €	Département	Dotation maison de santé	25 863,58 €	5,00%
		9 Plomberie chauffage ventilation	163 776,84 €	CCPJ	Loyers (projetés sur 5 ans) *	100 030,28 €	19,34%
		10 Électricité courants faibles	53 395,85 €		Autofinancement	103 454,33 €	20,00%
		5 Menuiserie extérieure bois - Occultation / Neuf	121 118,00 €				
	6 Menuiserie intérieure - Parquets / Hors ancien	41 808,95 €					
Sous-total non éligible DRAC et MH		517 271,64 €	Sous-total non éligible DRAC et MH		517 271,64 €	100,00%	
Sous-total dépenses travaux		944 449,89 €	Sous-total recettes travaux		944 449,89 €	100,00%	
TOTAL DÉPENSES HT		1 050 451,74 €	TOTAL RECETTES HT		1 050 451,74 €	100,00%	

* Loyers répartis au prorata de la part des études et travaux dans le coût total du projet.

Bilan recettes HT			
État	DRAC	85 435,65 €	8,13%
	ARS	50 000,00 €	4,76%
	DETR	83 243,01 €	7,92%
Région	Territoire en Action	377 000,00 €	35,89%
Département	MH inscrit	85 435,65 €	8,13%
	Dotation maison de santé	25 863,58 €	2,46%
TOTAL Subventions		706 977,89 €	67,30%
CCPJ	Loyers (projetés sur 5 ans)	111 144,75 €	10,58%
	Autofinancement	232 329,10 €	22,12%
TOTAL CCPJ HT		343 473,85 €	32,70%
TOTAL RECETTES HT		1 050 451,74 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : BLANCHON Daniel) :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-28

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENUILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM) DE LONS-LE-SAUNIER - 5.3.1
délibération relative à la désignation des représentants de la collectivité dans divers organismes

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-67-1 portant sur la désignation des représentants au SICTOM de Lons-Le-Saunier ;

Vu la délibération 2022-135 portant sur le remplacement d'un représentant au SICTOM de Lons-le-Saunier ;

Considérant le groupement de la commune de Sainte-Agnès et de la commune de Val-Sonnette au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 2025-09 de la commune de Val-Sonnette portant sur la désignation des délégués au sein des syndicats ;

Le Président rappelle que la compétence « Élimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés », est exercée par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier pour le compte de la Communauté de communes.

Suite au décès de Monsieur MONNARD Claude et au groupement des communes de Sainte-Agnès et Val-Sonnette, il convient de modifier la liste des représentants au SICTOM de Lons-le-Saunier.

De ce fait, il propose de désigner les représentants suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
AUGEA	AMET Jean-Denis	ROBERT Patrick
AUGISEY	GOYET Nicolas	MARTIN Jacques
BALANOD	PERRET Michel	GENAUDET Patricia
BEAUFORT-ORBAGNA	MONDIÈRE Stéphane	VARENNE Karine
	BOUGAUD Frédéric	BRELIT Caroline

CHEVREAUX	PELLEGRINELLI Colette	PIEDERRIÈRE Gaëtan
COUSANCE	MENOILLARD Aline	LAZZARONI Anthony
	RIVATTON Xavier	LIEVIN Daniel
CUISIA	DOILLON Karine	RIZZON François
DIGNA	MARECHAL Léa	EURIN Céline
GIZIA	BARAN Patrice	GRANDMAISON Sylvain
GRAYE ET CHARNAY	PUTIN Cyril	DEPROST Gérard
LES TROIS CHÂTEAUX	MICHEL Nathalie	JOUVENCEAU Romain
LOISIA	GENAUDET Patrick	ERRE Jessica
MAYNAL	DEVAL Isabelle	ROUTHIER René
MONTAGNA LE RECONDUIT	ARRAGON-MICHEL Marie-Thérèse	DOYEN Hugues
ROSAY	BRETON Grégory	BEAULATON Pascal
ROTALIER	CACHOT Jacques	CANQUE Juliette
SAINT-AMOUR	OVISTE Valérie	ARBILLAT Quentin
	TIMONIER Alexandre	OZBAKIR Onder
THOISSIA	HERMELIN Eurélia	BASSO Pierre
VAL D'ÉPY	CHAZOT Samuel	HUGON Catherine
VAL-SONNETTE	PAROLA Valérie	BONNIER Jacques
	VAUCHER Béatrice	GUICHARD Nelly
VÉRIA	BADOT Daniel	RAYDELET Nathalie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la modification des représentants au SICTOM de Lons-le-Saunier comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-29

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOUILLEARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - 7.5 Subventions

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culturelle du 26 février 2025 ;

Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire de modifier le règlement d'intervention en matière de subventions aux associations culturelles. Cette modification permettra de faciliter la gestion du dispositif et établira des critères d'attribution des enveloppes allouées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement d'attribution de subvention aux associations culturelles en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Règlement d'intervention

Subventions aux projets associatifs culturels

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement du territoire.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Porte du Jura peut, dans le cadre de ses activités, intervenir par le biais de subventions en milieu associatif pour financer des animations culturelles d'intérêt communautaire. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général au sens large et en cohérence avec les orientations communautaires ainsi que du présent règlement.

L'un des piliers de la politique communautaire est la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de Communes Porte du Jura affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de locaux ou infrastructures, etc.) et s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des aides financières versées par la Communauté de Communes Porte du Jura aux associations culturelles, portant un projet d'intérêt intercommunal. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Rappels de principe

Une subvention n'étant pas une dépense obligatoire, les subventions ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- précaires : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'un intérêt communautaire, dans le respect d'un règlement d'attribution, et restent soumises à la libre décision de l'assemblée délibérante.

La Communauté de Communes Porte du Jura se réserve la possibilité de modifier, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions communautaires.

Article I. Objet du règlement

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations portant un projet associatif de nature culturelle prenant place dans le périmètre de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Article II. Objectifs

Le présent dispositif a pour objectifs de contribuer à :

- la diversification des propositions d'évènements sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura ;
- la valorisation du territoire, tant de ses forces-vives que de son patrimoine ;
- l'enrichissement intellectuel, social et environnemental de ses habitants ;
- la création de liens intercommunaux.

Article III. Champs d'action

Le présent dispositif prend en compte les projets de nature culturelle dans son acception la plus large.

Article IV. Actions éligibles

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- évènementiel : manifestation publique à caractère intercommunal (cas général) ;
- fonctionnement : exclusivement pour les organisations implantées localement et présentant un caractère structurant sur le territoire ;
- investissement : exclusivement pour toute association soutenant un projet structurant, innovant et d'intérêt communautaire. Les demandes font l'objet d'une analyse au cas par cas ;
- exceptionnel : action de solidarité très ponctuelle. Les demandes font l'objet d'une analyse au cas par cas.

Article V. Bénéficiaires éligibles

Peuvent prétendre à une subvention exclusivement les associations régulièrement déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 et proposant des activités d'intérêt général au sens large conformes à l'objet de l'association.

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura, ou réaliser des actions mesurables ou identifiables sur le territoire.

Les associations dont le siège est extérieur au territoire peuvent bénéficier de subventions dans la mesure où l'objet de la demande présente un intérêt local communautaire.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique, syndical ne peuvent prétendre à une subvention dans le cadre du présent dispositif.

Article VI. Critères d'éligibilités des projets

Les demandes des associations seront appréciées par les commissions afférentes, selon les critères ci-dessous.

Critères « socle »

Les projets présentés doivent répondre à tous ces critères incontournables pour qu'une réflexion afférente à l'attribution d'une subvention soit étudiée.

Thématique	Critère
Ancrage territorial	Tout ou partie du projet a lieu sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura.
	Le projet est soutenu par une ou plusieurs communes de la Communauté de Communes Porte du Jura (aides en numéraire ou en nature).
	Actions de communication assurées sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Nature du projet	Le projet intègre une ou plusieurs initiatives visant à contribuer à la préservation de l'environnement (exemples : nettoyage du site après l'événement, gobelets réutilisables, toilettes sèches, etc.).
Public	Le projet favorise le lien social, l'inter-associatif, l'intergénérationnel.
Financements & moyens mis en œuvre	Le budget prévisionnel est équilibré et sincère.

En sus de ces critères, l'association demandeuse devra signer un contrat d'engagement républicain, conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique, ainsi qu'au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Critères complémentaires

Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères parmi ceux présentés ci-dessous. Ne pas répondre à l'un de ces critères ne signifie pas nécessairement le rejet de la demande.

Thématique	Critère
Ancrage territorial & rayonnement	<p>Le projet s'inscrit dans la logique de la politique culturelle intercommunale.</p> <p>Le projet est facteur de retombées économiques (hôtellerie, restauration, etc.).</p> <p>Des collaborations avec des prestataires locaux sont intégrées au projet.</p> <p>Le projet intègre des partenariats avec d'autres acteurs locaux (ex : associations locales)</p> <p>Le projet contribue à la valorisation touristique du territoire.</p> <p>L'ambition ou le rayonnement pourra s'étendre, le cas échéant, au-delà du territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura.</p> <p>Via le projet, des liens sont tissés ou renforcés avec des partenaires extérieurs au territoire intercommunal.</p> <p>Le projet prévoit plusieurs lieux d'animation, répartis sur plusieurs communes de la collectivité.</p> <p>Le projet s'inscrit harmonieusement dans le calendrier des manifestations locales.</p>
Nature du projet	<p>Le projet présente un caractère innovant ou original.</p> <p>Le projet intègre une ou plusieurs initiatives visant à contribuer à la préservation de l'environnement.</p>
Public	<p>Le projet est ouvert à un large public, en tant que participant ou spectateur et/ou à un public spécifique.</p> <p>Le projet intègre des actions à destination de publics éloignés de l'activité concernée, en tant que participant ou spectateur.</p> <p>Le projet intègre des actions à destination de publics scolaires.</p> <p>Des tarifs préférentiels en direction de publics spécifiques sont proposés (ex : scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, etc.)</p>
Financements & moyens mis en œuvre	<p>Le projet est soutenu financièrement par d'autres partenaires publics ou privés.</p> <p>Le budget prévisionnel est en concordance avec le budget réalisé.</p> <p>Le porteur de projet recherche des soutiens d'autres partenaires financiers.</p> <p>Le budget prévisionnel du projet inclut des ressources propres, des ventes, des participations, etc.</p>

Les types de projets inéligibles au présent dispositif sont les suivants :

- manifestations à caractère strictement commercial ;
- manifestations à caractère politique, syndical ou religieux ;
- les projets d'ordre purement communal (exemples : fêtes des écoles, lotos, brocantes, bals, etc.).

Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

Article VII. Procédure d'instruction

Le dépôt d'une demande de subvention devra être effectué impérativement avant la mise en œuvre du projet ciblé, dans les fenêtres temporelles fixées par la collectivité.

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas accord de la collectivité.

Les dossiers complets et éligibles feront l'objet d'un examen en commission thématique dédiée, qui émettra un avis quant au montant demandé et, possiblement, un commentaire.

Dès constat de la complétude du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu et/ou un technicien de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Si l'avis de la commission est favorable, le sujet sera éventuellement présenté au Bureau de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Enfin, le dossier sera soumis au vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura pour délibération.

La décision de cette dernière instance sera notifiée aux demandeurs par courrier simple.

En cas d'accord du Conseil Communautaire, il sera procédé à l'établissement d'une convention.

Les services communautaires se réservent le droit d'adapter la procédure en fonction du projet.

La subvention éventuellement attribuée peut être ou non égale à la somme sollicitée par l'association demandeuse.

Article VIII. Dépenses considérées

La Communauté de Communes Porte du Jura pourra intervenir selon les considérations suivantes :

- les dépenses directes liées sans ambiguïté au projet soutenu sont éligibles ;
- la participation de La Communauté de Communes Porte du Jura ne pourra pas excéder 80% du coût total du projet, conformément à la législation en vigueur.

Sont prises en compte dans l'assiette de dépenses éligibles aux subventions allouées par la Communauté de Communes Porte du Jura les dépenses justifiables sur présentation des factures correspondantes.

La Communauté de Communes Porte du Jura exclura de son soutien les points suivants :

- les coûts indirects du projet ;
- les coûts liés à un projet associatif dont l'objet ne serait pas culturel, fût-il organisé par une association à caractère culturel ;
- les coûts engagés avant la date d'émission d'un courrier accusant réception d'un dossier de demande de financement complet dans le cadre du présent dispositif.

Article IX. Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte), comportant les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention, adressé au Président de la Communauté de Communes Porte du Jura et signé par le Président de l'association demandeuse ;
- le dossier de demande de subvention complété numériquement. Le document vierge est fourni par la Communauté de Communes Porte du Jura ou téléchargeable sur son site Internet ;
- la copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de l'association (sauf si déjà fournis dans le cadre de ce dispositif) ;
- la copie des statuts de l'association (sauf si déjà fournis dans le cadre de ce dispositif et inchangés) et la composition actualisée des membres du Bureau ;
- le bilan financier et le bilan moral de la structure pour l'année N-1 ;
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours ;
- le budget prévisionnel du projet pour lequel une subvention est sollicitée ;
- le compte-rendu moral et financier de l'édition précédente (si antériorité de l'action), sauf s'il a déjà été transmis ;
- tout autre document concernant le projet estimé pertinent par son porteur.

Le courrier de demande de subvention doit être adressé à : Monsieur le Président - Communauté de Communes Porte du Jura – 10, Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna

Le dossier de demande de financement est accessible par les moyens suivants :

- téléchargement depuis le site Internet de la Communauté de Communes Porte du Jura ;
- transmission, sur simple demande écrite, soit par courriel (accueil@porteduJura.fr), soit par courrier (Communauté de Communes Porte du Jura - pôle culturel et touristique – 10, Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna).

Les services communautaires se réservent le droit d'adapter la liste des pièces demandées en fonction du projet.

Article X. Obligation d'information

Le bénéficiaire d'une subvention communautaire s'engage à mettre en évidence par tous les moyens dont il dispose (exemples : communications numériques, communications imprimées,

interventions médiatiques, etc.) le concours financier de la Communauté de Communes Porte du Jura, notamment par l'insertion de son logo sur les supports de communication édités.

La Communauté de Communes Porte du Jura pourra, éventuellement, dans la limite de ses stocks et en fonction du projet, prêter au bénéficiaire des outils de communication de type « Publicité sur Lieu de Vente » (PLV) afin qu'ils soient mis en évidence par les bénéficiaires auprès de son public à des moments opportuns.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à propos du projet, au minimum sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article XI. Procédure de versement

La subvention sera versée au bénéficiaire une fois l'action réalisée et sur présentation des documents suivants :

- bilan moral du projet : sans que ces points soient exhaustifs, ce document portera une attention particulière à l'atteinte des objectifs, la fréquentation, aux retombées médiatiques, aux retombées économiques et au développement du lien social ;
- bilan financier du projet : compte de résultat faisant apparaître le détail des charges et des recettes liées à l'organisation du projet ainsi que les montants prévisionnels et réalisés ;
- support de communication : tout élément de communication imprimée ou numérique (capture d'écran possible si nécessaire) ainsi qu'une revue de presse ;
- toute preuve de la tenue de l'événement jugée pertinente par le porteur de projet.

Dans le cas où les documents ci-dessus ne seraient pas présentés à la collectivité avant la fin de l'année de réalisation du projet, le bénéficiaire s'expose à la perte du versement de la subvention (c.f. Article XII).

Il pourra être proposé, en fonction du projet concerné et au cas par cas, le versement d'un acompte puis d'un solde de la subvention attribuée. L'association devra alors en faire la demande par courrier postal ou numérique, adressé au Président de la collectivité. Le montant de l'acompte versé est laissé à discrétion de la Communauté de Communes Porte du Jura et pourra être différent de celui sollicité par l'association.

Article XII. Obligation comptable, évaluation et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des éléments figurant dans le dossier de demande de subvention selon les modalités suivantes :

- dates de réception des demandes de subventions fixées annuellement par la collectivité ;
- délai de deux mois maximum après la fin du projet soutenu concernant les documents listés dans l'article XI du présent règlement ou, dans le cas où ce délai devrait déborder de l'année en cours, au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité de la réalisation du projet subventionné et des conditions de sa réalisation, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utile à cette fin.

Article XIII. Modification, retard ou annulation du projet

En cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action, la Communauté de Communes Porte du Jura examinera de nouveau le dossier et sera susceptible de réviser le montant de la subvention.

En cas de modification substantielle, de retard d'exécution significatif ou d'annulation du projet, la Communauté de Communes Porte du Jura pourra :

- suspendre ou diminuer le montant de la subvention accordée ;
- exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article XIV. Résiliation & recours

Dans le cas d'une dissolution de l'association et dans l'hypothèse où une ou plusieurs subventions accordées pour un ou des projets ne sont pas réalisés, lesdites subventions sont résiliées de plein droit par la collectivité.

Article XV. Modification du règlement

La Communauté de Communes Porte du Jura se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, sur avis de la commission thématique idoine, les modalités d'octroi et de versement des aides communautaires.

Article XVI. Diffusion du règlement

Le présent règlement ainsi que ses modifications sont transmis à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le présent règlement est accessible par les moyens suivants :

- téléchargement depuis le site Internet de la Communauté de Communes Porte du Jura ;
- transmission, sur simple demande écrite, soit par courriel (accueil@portedujura.fr), soit par courrier (Communauté de Communes Porte du Jura - Pôle culturel et touristique - 10, Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna).

Pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du **19/03/2025**.

Le Président,

M. Christian Buchot

Le Vice-président en charge
des Actions Culturelles,

M. Jean-Denis Amet



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-30

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONOZET Nathalie, MENOUILARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE - 9.1.1 délibérations des communes dans leurs autres domaines de compétences

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-96 du 26 septembre 2018 approuvant le projet de statuts communautaires ;

Vu la délibération n°2018-133 du 9 décembre 2018 approuvant la définition d'un certain mode d'organisation des actions sociales et leurs finalités ;

Considérant qu'aujourd'hui, dans un contexte de difficultés sociales, de nombreux ménages ne bénéficient pas de mutuelle complémentaire santé ;

Considérant que des retraités, indépendants, étudiants, actifs ou personnes sans emploi renoncent à une couverture santé pour des raisons financières ;

Face à ce constat et par souci de proximité et de solidarité avec la population du territoire, la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) souhaite proposer une mutuelle intercommunale.

En novembre 2024, la CCPJ a lancé un appel à partenariat auprès d'assureurs pour l'obtention de tarifs préférentiels afin d'améliorer l'accès aux soins pour tous, de proposer une offre de soins de qualité de proximité et à prix compétitifs, et de lutter contre la précarité. Cette mutuelle intercommunale sera à destination de tous les habitants du territoire, tout particulièrement des jeunes, les seniors, des chômeurs, des intérimaires, des salariés en contrat CDD et de toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Considérant que la CCPJ jouera un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle santé intercommunale, en facilitant les rencontres et en servant de relai d'information entre les habitants et le titulaire du partenariat ; La CCPJ n'aura aucun rapport financier ni avec l'organisme retenu, ni avec les souscripteurs. Elle mettra à disposition du prestataire retenu ses locaux France services pour lui permettre d'organiser des permanences et ainsi assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents.

Considérant que les habitants du territoire intéressés souscriront directement auprès de l'organisme retenu ;

Considérant qu'après étude des différentes propositions et consultation de la Commission sociale du 10 mars 2025, à l'unanimité, les membres de la Commission proposent de retenir la Mutuelle Familiale, plus accessible et permettant de cibler un public aujourd'hui sans couverture sociale ou ayant des difficultés pour payer leurs cotisations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Mutuelle Familiale et la Communauté de communes Porte du Jura à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- De mettre en action ce relai ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Communauté de Communes Porte du Jura

Représentée par Monsieur Christian BUCHOT, Président,
agissant au nom et pour la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ)
10 grande rue — 39160 BEAUFORT-ORBAGNA

D'une part,

Et :

L'Association LMF ASSO SANTE

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de Paris le 24 avril 2018 sous le numéro
W751244043, publié au Journal Officiel, représentée par son président, Mr LEMOINE Daniel
dont le siège social est 52, rue d'Hauteville - 75487 PARIS Cedex 10

D'autre part.

Collectivement ci-après dénommés **les Parties,**

Article 1 : Objectif de la politique sociale de la CCPJ

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la CCPJ accompagne l'accès au dispositif « Mutuelle intercommunale » à destination de tous les habitants des 21 communes qui la composent.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs et certains salariés en CDI à temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle intercommunale » porté par l'Association LMF ASSO SANTE est :

- de palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé.
- de permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant de coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé.
- de proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- de diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (Complémentaire Santé Solidaire ...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'association LMF ASSO SANTE présente des solutions auprès de la Mutuelle Familiale avec laquelle elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésions facultatives.

Article 2 : Objectifs de l'Association LMF ASSO SANTE

L'association a pour objet, conformément à ses statuts :

- d'apporter son concours à l'amélioration de la protection sociale et favorise l'accès aux soins des populations,
- de négocier et souscrire un ou plusieurs contrats collectifs d'assurance répondant aux besoins de ses adhérents et à des besoins accessoires liés, dans les conditions prévues par le Code des assurances, le Code de la mutualité ou le Code de la Sécurité Sociale,
- de mettre en relation ses adhérents avec un ou plusieurs assureurs ou intermédiaires, partenaires ou non, ou signaler l'un à l'autre,
- de représenter ses adhérents dans le cadre des contrats qu'elle souscrit, et défendre leurs intérêts auprès des organismes d'assurance et plus, généralement, auprès de toute autre structure intervenante,
- de mettre en œuvre des actions solidaires, préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins et à la santé, notamment environnementale,

- de rendre ses adhérents attentifs à l'évolution et à la dépense de santé.
Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de dispositif « Mutuelle intercommunale » à :

- assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population sur ce dispositif,
- assurer des permanences sur le territoire de la CCPJ, ou tout autre lieu décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place et sur demande.

La fréquence et le lieu de ces permanences sera défini en accord avec la CCPJ, avec un minimum de permanences au démarrage de l'action afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de la CCPJ.

- Assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique et de ses agences,
- Fournir des affichettes pour assurer la communication,
- Proposer aux habitants exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : automobiles, habitation...),
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé,
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires (analyses des besoins, comparatifs de garanties, aide à la résiliation de leur ancien contrat santé)
- Informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) vers les contrats adaptés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés,
- Informer la CCPJ de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,
- Informer et former le personnel de la CCPJ, des CCAS et des communes de la CCPJ sur les règles et fonctionnement du dispositifs « Mutuelle intercommunale » pour leur permettre de répondre aux questions des administrés.

Article 3 : Engagement général de l'association

L'Association s'engage à communiquer à la CCPJ les renseignements relatifs à cette action notamment le nombre de personnes ayant adhéré à la mutuelle.

L'Association s'engage également à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901.

Article 4 — Engagement de la CCPJ

La CCPJ autorise l'occupation du domaine public par l'association LMF ASSO SANTE.

La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter de la signature de la présente convention et ce, jusqu'à la dénonciation ou l'arrivée au terme de ladite convention.

Toutefois, elle est faite à titre gratuite, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.



Article 5 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour débiter à compter du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelable ensuite une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 (deux) ans.

Article 6 — Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inexécution, le manquement ou la faute grave de l'une des Parties dans le cadre de l'exécution de ses obligations telles qu'elles sont définies par la présente Convention, non régularisé dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, autorisera la Partie qui s'en plaint à résilier de plein droit la présente Convention, avec un préavis d'un (1) mois.

Fait à BEAUFORT-ORBAGNA, en 2 exemplaires originaux, le 19 mars 2025

Pour la Communauté de Communes
Monsieur Christian BUCHOT,
Président,

Pour LMF ASSO SANTE
Monsieur Daniel LEMOINE,
Président,